

## **MAIRIE de COULOUNIEIX-CHAMIER**

### **CONSEIL MUNICIPAL du 7 juin 2011**

L'an deux mil onze, le sept juin à dix neuf heures, les membres du Conseil Municipal de COULOUNIEIX-CHAMIER se sont réunis en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ETAIENT PRESENTS :** Mr Jean-Pierre ROUSSARIE, Mme Joëlle CONTIE, Mr Yves LE ROUZIC, Mr Bernard BARBARY, Mme Danièle LEFEUVRE, Mr Francis CORTEZ, Mme Frédérique RIVIERE, Mr Jean-François MARTINEAU, Mme Claude DERAMCHI, Mme Bernadette BERTHELOT, Mr Jean-Pierre CONTRAND, Mme Claudine MEYZAT, Mr Michel NABOULET, (mandataire Jean-Pierre CONTRAND), Mme Anne-Marie LACARTE (mandataire Marianne ROUSSEAU), Mr Lionel COMBEAU (mandataire Bernard BARBARY), Mme Cristina FERNANDES, Mr Keith HALSON, MM André DESCHAMPS, Philippe VALEGEAS, Mlle Aurélie BLANCHET (mandataire Jean-Pierre ROUSSARIE), Mme Marianne ROUSSEAU, MM Guy MACOUIN, Patrick CAPOT, Michel DASSEUX, Mr Hamid EL MOUEFFAK (mandataire Michel DASSEUX), Mmes Arlette ESCLAFFER, Ginette UROZ, Marie-Claire SARLANDE (mandataire Arlette ESCLAFFER).

**ABSENTE EXCUSEE :** Mireille BORDES

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Cristina FERNANDES

La séance est ouverte à 19 h par Monsieur le Maire. Aucune observation n'étant formulée sur le P.V de la séance précédente, celui-ci est déclaré approuvé à l'unanimité.

Avant d'examiner l'ordre du jour, Monsieur le Maire donne la parole à Mr DASSEUX qui fait la déclaration suivante :

« Au risque de nous répéter à chaque conseil, nous avons de nouveau constaté dans l'ordre du jour de ce 7 juin 2011 que certains points, et non des moindres, n'ont absolument pas été évoqués et débattus en commission.

Nous avons pour habitude d'étudier les notes de synthèses qui nous sont communiquées. Les compétences des uns et des autres en différents domaines, l'intérêt constant que nous portons à notre commune et à nos concitoyens, font que nos avis seraient en plus dans la prise de décisions dont nous avons bien sûr, Monsieur le Maire, l'entière responsabilité.

Pour éviter les discussions stériles en conseil municipal, nous avons décidé dans notre groupe d'opposition qui comprend : Michel DASSEUX, Arlette ESCLAFFER, Hamid EL MOUEFFAK, Ginette UROZ, Marie-Claire SARLANDE, de nous en tenir, afin que les choses soient très claires, au refus de vote pour les sujets importants n'ayant pas été débattus dans les diverses commissions.

Un exemple ce soir : le point n° 10 qui est trop vital et pourrait engager la commune pendant de nombreuses années, pour être traité en 5 minutes. D'ailleurs, Monsieur le Maire, nous vous demandons de retirer ce dossier de l'ordre du jour et de le présenter pour étude devant la commission ad hoc.

Voilà, Monsieur le Maire, l'esprit dans lequel nous souhaiterions travailler positivement si les possibilités nous en étaient données. »

Réponse de Mr le Maire : Je suis assez étonné par votre déclaration. Les commissions se sont réunies de façon régulière et le point n° 10 que vous évoquez y a été présenté. Je sais aussi et je me répète, que vous n'êtes pas toujours présent et assidu aux commissions. Ne soyez donc pas surpris si vous êtes absent, de ne pas être au courant des points évoqués lors de ces commissions.

Arlette ESCLAFFER précise qu'elle était excusée lors de la dernière commission des travaux et déplore ne pas avoir reçu le compte-rendu.

Monsieur le Maire aborde l'ordre du jour.

**Point N° 1. MODIFICATION DES REPRESENTANTS MUNICIPAUX AU SEIN DE L'ASSOCIATION COULOUNIEIX-CHAMIER S'ANIME**

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre ROUSSARIE

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de procéder à la modification des représentants municipaux au sein de l'association Coulounieix-Chamiers s'Anime comme suit :

- Madame Joëlle CONTIE, Adjointe au scolaire et périscolaire,
- Madame Frédérique RIVIERE, Adjointe à la jeunesse, sport et vie associative
- Monsieur Patrick CAPOT, Conseiller municipal.

M. DASSEUX regrette qu'il n'y ait aucun membre de son groupe au sein de CCA.

Proposition adoptée par 23 voix – 5 refus de vote (groupe d'opposition)

Monsieur le Maire donne la parole à Patrick CAPOT :

« Je vous remercie de la confiance que vous m'accordez avec cette délibération qui participe au renouvellement des administrateurs désignés par le conseil sur proposition de M. le Maire et qui sera effectif lors de la prochaine A. G de l'association Coulounieix-Chamiers s'Anime. Ce choix participe à l'évolution du conseil d'administration avec un renouvellement possible de la totalité du collège des administrateurs « Parents » tout en restant inchangé statutairement en nombre. Je m'en réjouis, en favorisant la participation critique et active des parents au sein de CCA, on s'inscrit dans une dynamique de redéploiement d'une nouvelle politique en faveur des jeunes dont le constat d'attente en la matière est partagé par tous les acteurs de terrain sur notre commune et au-delà... Pour ce qui me concerne, j'ai la volonté de poursuivre mon action pour travailler la cohérence entre les projets pédagogiques de l'association et les dynamiques d'animation culturelle, sportive, de poursuivre le travail transversal avec le service scolaire-périscolaire dont les animateurs et personnel municipaux mis à disposition constituent le lien indissociable de compétences techniques. Le tout dans le respect mutuel entre la mairie et l'association pour privilégier l'intérêt de l'enfance aux jeunes du centre de loisirs et de la maison de l'enfance à PAGOT. Je sais qu'ainsi nous sommes à la hauteur des attentes et fidèles à l'esprit initié par Jean Sigalas pour le centre de loisirs qui porte désormais son nom. »

Jean-Pierre ROUSSARIE le remercie et laisse le soin à CCA et aux parents d'apprécier la position du groupe dit d'opposition.

**Point N° 2. MODIFICATION D'ATTRIBUTION DE LA DELEGATION POLITIQUE DE LA VILLE**

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre ROUSSARIE

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de procéder à la modification d'attribution de la délégation de la Politique de la Ville.

De ce fait, Madame Claude DERAMCHI prendra en charge ladite délégation à compter de ce jour en remplacement de Monsieur Yves LE ROUZIC.

Le conseil prend acte.

**Point N° 3. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET COMMUNAL RELATIF A L'ANNEE 2010**

Rapporteur : Monsieur Yves LE ROUZIC

Monsieur le Maire quitte la salle du Conseil Municipal ; Mme CONTIE mène le débat et donne la parole à Yves LE ROUZIC.

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Monsieur André DESCHAMPS, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2010, dressé par Monsieur le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1° - lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
<b>Résultat Reporté</b>	214 401,55			581 740,00	214 401,55	581 740,00
<b>Opération De l'exercice</b>	2 762 277,74	2 210 758,14	9 778 909,79	10 355 195,64	12 541 187,53	12 565 953,78
<b>TOTAUX</b>	<b>2 976 679,29</b>	<b>2 210 758,14</b>	<b>9 778 909,79</b>	<b>10 936 935,64</b>	<b>12 755 589,08</b>	<b>13 147 693,78</b>
<b>Résultats de clôture</b>	765 921,15			1 158 025,85		392 104,70
<b>Reste à réaliser</b>	377 770,00	458 797,00			377 770,00	458 797,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>3 354 449,29</b>	<b>2 669 555,14</b>	<b>9 778 909,79</b>	<b>10 936 935,64</b>	<b>13 133 359,08</b>	<b>13 606 490,78</b>
<b>Résultats définitifs</b>	684 894,15			1 158 025,85		473 131,70

2°) Vote, après avoir constaté les identités de valeur avec le Compte Administratif, le Compte de Gestion présenté par Monsieur Le Trésorier ;

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

5°) Décide d'affecter conformément aux dispositions de l'instruction M14 les résultats de la section de fonctionnement soit 1 158 025,85 Euros.

Cette affectation sur l'exercice 2011 se traduira par un titre budgétaire au compte 1068 comme suit :

- affectation aux réserves 684 894,15 €  
 - report à nouveau 473 131,70 €

Mme CONTIE demande si quelqu'un a des observations à formuler. Mr DASSEUX propose de passer à l'examen du compte administratif du budget assainissement pour un vote global.

**Point 4. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ASSAINISSEMENT RELATIF A L'ANNEE 2010**

Rapporteur : Monsieur Yves LE ROUZIC

L'assemblée délibérante réunie sous la Présidence de Monsieur André DESCHAMPS :

- PREND ACTE des résultats comptables du Compte Administratif de l'exercice 2010 qui s'établit comme suit:

- Section d'exploitation (Excédent) : 94 904,50 euros

- Section d'investissement (Excédent) : 20 538,07 euros

- VOTE le Compte de Gestion présenté par Monsieur le Trésorier après avoir constaté les identités de valeur avec le Compte Administratif.

- ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

- DECIDE d'affecter conformément aux dispositions de l'instruction M4, les résultats de la section de fonctionnement, soit 94 904,50 euros.

Cette affectation sur l'exercice 2011 se traduira par un titre budgétaire au compte 1068 comme suit :

- Affectation aux réserves : 90 000,00 euros

- Report à nouveau : 4 904,50 euros

Mr DASSEUX souligne que l'exécution étant reconnue sincère par le trésorier, qu'il s'agit là d'une simple pratique administrative, bien que n'ayant pas voté le budget, son groupe et lui-même l'approuveront aussi.

Les points 3 et 4 sont donc votés à l'unanimité, soit 27 voix, Mr le Maire ne prenant pas part au vote.

**Point 5. OUVERTURE D'UN COMPTE SPÉCIFIQUE D'OPÉRATION D'INVESTISSEMENT SOUS MANDAT POUR LES FRAIS ANNEXES LIÉS AU PROJET DE GESTION PUBLIQUE DE L'EHPAD JEAN GALLET**

Rapporteur: Monsieur Yves LE ROUZIC

Vu la délibération n°1 du Conseil municipal du 30 mars 2011 relative à l'acquisition du fonds civil lié à l'exploitation de l'EHPAD JEAN GALLET,

Vu la délibération n°2 du Conseil municipal du 30 mars 2011 relative à la négociation avec la société ESPACE LOISIRS CONCEPT pour envisager le rachat éventuel de la totalité de l'ensemble immobilier mis en location au bénéfice de l'Association d'Action Sanitaire et Sociale d'Aquitaine (AASSA),

Vu la délibération n°3 du Conseil municipal du 30 mars 2011 relative au principe de création d'un Établissement Public Communal Autonome pour la gestion de l'EHPAD JEAN GALLET,

Considérant :

- la mission d'intérêt général assurée par l'EHPAD JEAN GALLET et le service rendu par cet établissement à la population de la commune,

- l'existence d'un intérêt communal quant au maintien sur le ressort de la commune d'une offre d'accueil pour personnes âgées dépendantes,

- que la Commune agit dans le cadre d'une promesse de porte-fort pour le compte de l'Établissement Public Communal Autonome (EPCA) à créer, et que celui-ci sera en charge de la gestion de l'EHPAD Jean GALLET après autorisation du Conseil général de la Dordogne et de l'Agence Régionale de la Santé d'Aquitaine.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Article 1 :**

Pour couvrir les frais dont la Commune aura à faire l'avance et qui lui seront remboursés par l'EPCA à créer, il est prévu que la Commune ouvre dans son budget un compte spécifique

d'opération d'investissement sous mandat (compte 4581 en dépenses et compte 4582 en recettes), intitulé « Frais annexes liés au projet de gestion publique de l'EHPAD Jean GALLET ».

A ce titre, les frais annexes peuvent comprendre des frais d'huissier de justice, des honoraires et autres frais d'expertises.

Ces frais sont fixés par cette délibération à un montant de 20 000 €.

**Article 2 :**

La présente délibération sera immédiatement exécutoire dès sa transmission au contrôle de légalité et sa publication au Recueil des actes de la commune.

**Article 3 :**

Tout recours contre cette délibération est à déposer auprès du Tribunal Administratif de BORDEAUX, 9 rue Tastet, 33 000 Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et après épuisement des voies de recours gracieux.

Mr le Maire apporte certaines précisions sur la situation actuelle. En ce qui concerne l'AASSA, les travaux de compromis de vente sont bien entamés et nous devrions signer sans tarder.

En ce qui concerne les négociations avec Espace Concept Loisirs, j'attends la notification des estimations immobilières, d'où la nécessité d'engager des frais sur les travaux d'expertise et de frais d'huissier de justice, frais que nous demanderons à l'EPCA de rembourser.

Concernant l'EPCA, nous avons eu l'accord de l'A.R.S et du Conseil Général et pour cette raison, je vous inviterai à un prochain conseil le 12 juillet afin de désigner les membres représentant le conseil municipal. Les négociations avancent, c'est fastidieux, c'est beaucoup d'investissement de la part de notre personnel administratif et c'est aussi beaucoup de vigilance. Heureusement nous bénéficions de l'aide efficace des juristes du conseil général. Nous ferons un autre point lors de la séance du 12 juillet.

Arlette ESCLAFFER : Au dernier conseil municipal on parlait d'établissement public autonome et maintenant on parle d'établissement public communal autonome. Pourquoi ?

Monsieur le Maire lui répond que c'est la même chose.

Ginette UROZ s'interroge quant à la nomination de la directrice ; elle pense que dans le cadre d'un établissement public communal elle serait nommée par le conseil d'administration et non par l'A.R.S.

Mr le Maire ne partage pas son avis, c'est l'A.R.S qui nomme la directrice.

Patrick CAPOT tout en comprenant la volonté de Mr le Maire de rendre compte des avancées de ce dossier à la population, pense qu'il serait utile que les élus soient conviés à une réunion technique avant le 12 juillet prochain.

Mr le Maire est d'accord pour la tenue d'une réunion avant le prochain conseil.

La délibération est votée à l'unanimité.

**Point 6. CREATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN EMPLOI PERMANENT DE CATEGORIE A, A TEMPS COMPLET ET AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL LORSQUE LA NATURE DES FONCTIONS OU LES BESOINS DU SERVICE LE JUSTIFIENT**

Rapporteur : Monsieur Yves LE ROUZIC

Le Conseil municipal,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu la nature des fonctions ou les besoins du service relatifs à la création d'un emploi permanent à temps complet chargé de mettre en œuvre la politique municipale d'aménagement durable du territoire ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- Décide la création à compter du 01 juillet 2011 au tableau des effectifs d'un emploi permanent de chargé de mission d'aménagement durable du territoire à temps complet conformément à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois des attachés,

- Précise que cet emploi sera pourvu par le recrutement d'un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans maximum compte tenu de la nature des fonctions ou des besoins du service,

\* que l'agent recruté par contrat devra justifier d'un diplôme de niveau Master,

\* que Monsieur le maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

Mr le Maire précise que c'est l'expression forte d'une volonté politique affichée durant la campagne. « Nous nous sommes positionnés sur l'agenda 21, nous avons des commissions qui fonctionnent bien sous l'autorité de Francis CORTEZ, dont le travail rejaillit jusque sur le C.M.E, il est donc normal que nous nous dotions de moyens humains pour aller dans ce sens politique qui me paraît incontournable si on veut lutter contre l'effet de serre, contre les gaspillages et notamment face au défi énergétique qui nous est posé. Cet emploi est plus que nécessaire et je vous propose d'adopter cette délibération.

Michel DASSEUX désirerait savoir combien il y a d'emplois dans ce service.

Mr le Maire lui répond qu'il n'y en a qu'un seul qui existait déjà mais ne figurait pas au tableau des effectifs (poste de contractuel).

Yves LE ROUZIC précise qu'il s'agit d'une personne qui avait été recrutée sous contrat. Ce contrat arrive à échéance et il est nécessaire de l'inscrire au tableau des effectifs.

Mr DASSEUX pense qu'un poste d'attaché doit correspondre à un poste de titulaire et non pas de contractuel.

Mr le Maire et Mr LE ROUZIC répondent que c'est un poste de « chargé de mission » sur un temps déterminé et que nous avons obligation de l'inscrire au tableau des effectifs conformément à la loi.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

#### **Point N° 7. POURSUITES ORGANISÉES PAR SEUIL**

Rapporteur : Monsieur Yves LE ROUZIC

Dans le cadre des poursuites nécessaires au recouvrement des titres de recettes par notre collectivité, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de donner autorisation au Comptable du Trésor de la Trésorerie de Périgueux Municipale à organiser des poursuites par seuil, à savoir :

- lettre de rappel à partir de ..... 5 €
- commandement à partir de ..... 15 €
- saisie CAF, OTD phase comminatoire  
et saisie sur salaire à partir de ..... 50 €
- autres saisies à partir de ..... 100 €
- saisies à l'extérieur du Département à partir de ..... 200 €

Mr DASSEUX trouve que les seuils proposés semblent peu correspondre aux difficultés actuelles que connaissent les colomniérois.

Mr LE ROUZIC lui dit qu'il s'agit d'une demande faite expressément par la chambre régionale des comptes et que nous nous y conformons.

Délibération votée à l'unanimité.

**Point N° 8. DEMANDE DE SUBVENTION POUR DES OPERATIONS DE VOIRIE AU TITRE DU CONTRAT D'OBJECTIF.**

Rapporteur : Monsieur Yves LE ROUZIC

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean-François MARTINEAU qui rappelle au Conseil municipal la détérioration importante de la voirie communale en raison des intempéries et du taux de fréquentation important,

Sachant que pour des raisons de sécurité et de confort, il est important que la ville remédie à ces désordres, il est envisagé un programme d'opération de voirie sur les axes les plus endommagés (particulièrement l'avenue des Eglantiers, le chemin des Veyriers et l'impasse des Genêts) ainsi qu'un projet de modification et de réalisation d'un collecteur des eaux pour les rues Jean Dumas et Louis Blériot pour un montant total des travaux évalué à 222 617,89 € TTC soit 186 135,36 €HT.

Mr le Maire ajoute que les travaux sont terminés, qu'il s'agit d'une régularisation (à la demande du Conseil Général).

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'aide du Conseil général à hauteur de 72 809 € au titre du contrat d'objectif)

**Point N° 9. DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Rapporteur : Monsieur Jean-François MARTINEAU

Considérant :

- que la délibération en date du 21 mars 2008, déléguant les attributions du Conseil municipal au Maire n'est plus conforme aux codes des marchés publics, du patrimoine et de l'urbanisme et de ce fait nécessite une nouvelle rédaction.

- que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il importe de déléguer à l'exécutif local certaines fonctions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré charge Monsieur le Maire, par délégation et en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales d'exercer les compétences suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.

2° De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget primitif annuel, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au « a » de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres passés selon la procédure adaptée et d'un montant inférieur au seuil de 193000euros HT et de prendre également toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre afférentes.

6° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.

12° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.

13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

14° D'exercer au nom de la commune, dans le cadre d'opérations inscrites dans les annexes du PLU approuvé par la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire ; et de déléguer ces droits de préemption selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme à l'occasion de l'aliénation d'un bien.

15° De donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

16° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

17° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base maximum du montant prévisionnel voté au budget primitif annuel.

18° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

19° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

Arlette ESCLAFFER remarque que par rapport aux premières délégations de 2008, il a été supprimé « de fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement..... » Est-ce normal ?

Réponse : oui, c'est volontaire.



Arlette ESCLAFFER : l'article L 2122-23 dit que « le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ». Or, je n'ai pas l'impression jusqu'à présent que vous rendiez compte de toutes les décisions que vous prenez à partir de vos délégations. Il serait souhaitable qu'on en ait la liste.

Mr le Maire répond que son prochain compte-rendu de mandat va avoir lieu le 14 juin et l'invite à y participer.

Mme ESCLAFFER lui répond qu'il ne s'agit pas d'une réunion obligatoire de conseil municipal. Elle réitère son souhait de voir appliquer l'article L 2122-23 du C.G.C.T, qu'à chaque conseil une liste soit fournie des décisions qu'il a prises comme le font tous les Maires qui ont une délégation.

J-Pierre ROUSSARIE lui assure que les décisions sont toujours prises collectivement, qu'il n'a pas l'impression de ne pas appliquer la réglementation et souligne que très certainement son prédécesseur devait effectivement faire ce genre de compte-rendu.

Il précise qu'en matière de transparence, il ne pense pas avoir trop de leçons à recevoir car il rend compte régulièrement tant devant les élus que devant la population.

Mr DASSEUX lui fait remarquer qu'il est dangereux de dire qu'on est transparent.

Mr le Maire rétorque qui si pour lui ce n'est pas une vertu, pour sa part c'en est une.

La délibération est cependant votée à l'unanimité.

**Point 10. LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE DELEGATION DE SERVICE L'ALIMENTATION DU QUARTIER CENTRE PUBLIC POUR LA CREATION D'UNE CHAUFFERIE BOIS POUR ADMINISTRATIF/JACQUELINE AURIOL**

Rapporteur : Monsieur Jean-François MARTINEAU

Vu le protocole de Kyoto en vigueur depuis le 16 février 2005, visant à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Vu les lois Grenelle I du 23 juillet 2009 et Grenelle II du 12 juillet 2010, incitant les collectivités locales à s'engager dans une demande volontaire d'économie d'énergie et demandant à ce que les communes intègrent dans leur développement économique et social les enjeux environnementaux,

Vu la loi Sapin n° 93-122 du 29 janvier 1993 ainsi que les articles L 1411-1 à L 1411-19 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu le contexte favorable du secteur concerné avec la forte concentration de bâtiments publics ou privés susceptibles d'être raccordés à une chaufferie centrale comme décrit dans la note technique jointe en annexe à la présente,

Considérant l'évolution du coût des énergies fossiles et la nécessité pour la commune de trouver des alternatives engendrant des économies de fonctionnement,

Considérant la charge financière élevée nécessaire à la construction de la chaufferie non compatible avec les capacités d'investissement du budget communal,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à lancer une procédure de délégation de service public afin de faire construire et ensuite d'exploiter une chaufferie centrale au bois,
- De choisir un contrat de concession comme contractualisation de la délégation.

Mr le Maire dit qu'il s'agit d'un dossier intéressant qui ne nous interdit pas d'exploiter toutes les possibilités en matière d'énergie renouvelable, le bois et la filière bois, sans exclure le solaire, la

géothermie... On a des opportunités puisque nous pouvons obtenir des subventions et un site qui s'y prête : la cité H.L.M, le collège, les écoles, les bâtiments administratifs, la Mairie, avec des opérateurs qui peuvent conjuguer leurs efforts aux nôtres (Périgueux-Habitat, le Conseil Général...). De plus, un cahier des charges nous permettra de préciser nos volontés .

A. ESCLAFFER trouve qu'il manque quelques éléments sur ce dossier qui a peut être été examiné lors de la dernière commission des travaux à laquelle elle était excusée, et pour laquelle elle n'a pas eu de compte-rendu.

Sans remettre en cause le projet qui est très intéressant, ce qui la gêne c'est qu'on autorise le Maire à signer tous les documents afférents au contrat de concession alors qu'on ne connaît ni l'identité du concessionnaire, ni le montant du marché. Par ailleurs le choix du contrat de concession a été fait alors qu'on aurait pu choisir une autre forme de contrat. C'est la privatisation.

Il lui est répondu qu'il ne s'agit là que du lancement de la procédure. Il va falloir ensuite travailler le dossier de cahier des charges pour permettre à la procédure de se dérouler normalement, selon les différentes étapes.

Mr LE ROUZIC : Il s'agit de la loi SAPIN et de ses obligations. Ce lancement de procédure va permettre d'établir : l'intérêt, le rapport, les coûts, les entreprises, le cahier des charges. Le délégataire sera ensuite choisi et sera proposé au conseil municipal. Nous sommes bien obligés de lancer l'étude.

Mr DASSEUX : je ne veux pas vous embêter Mr MARTINEAU, vous avez dans quel esprit je travaille avec vous, mais nous n'avons pas eu le mail explicatif de la commission.... C'est dit ; vous devez penser Mr le Maire que c'est enfoncer des portes ouvertes...

Mr le Maire : « On ne vous le fait pas dire, vous le dites vous-même ! »

Il rappelle que nous partons sur une délibération de principe, vers une délégation de service public qui n'est pas une privatisation contrairement à ce qui a été dit et donne la parole à M. BARBARY.

B. BARBARY : « Je voulais souligner que Mme ESCLAFFER avait noté que ce projet était très intéressant ; elle a très bien dit car effectivement d'un point de vue écologique et du respect de l'environnement, c'est une avancée tout à fait exemplaire dont on est en train de discuter. »

Mr DASSEUX se manifeste en faisant un geste..... B. BARBARY hausse le ton et demande s'il peut terminer son intervention :

« Cette occasion vous est donnée de reconnaître que c'est une avancée tout à fait importante, mais il y a toujours les remarques de service de 4° zone sur des procédures qui font douter de l'intérêt que vous portez à ce projet. Il faut savoir si vous êtes d'accord sur le principe. On a levé toutes les réserves procédurières de 4° zone que vous avez soulevées et qui avaient été comme d'habitude, abordées en commission où d'ailleurs vous n'êtes pas toujours car nous avons constaté qu'au cours de réunions des 3 commissions économie, finances et travaux, qui ont eu lieu avant le 10 mai, personne d'entre vous n'était là ! Il faut être un peu responsable, un peu sérieux ! »

Mr le Maire refuse la parole à Mr DASSEUX qui n'est là que pour polémiquer, lui précise qu'il avait eu son temps de parole. « Vous n'avez qu'à venir aux commissions et instruire vos dossiers ! Arrêtez de faire des remarques désagréables et lorsqu'on fait ce signe (Mr DASSEUX), ça suffit ! on pourrait travailler dans la sérénité ! » et passe au vote : 23 voix pour et 5 refus de vote.

#### **Point N° 11. DEMANDE DE SUBVENTION POUR UN ACHAT DOCUMENTAIRE A LA BIBLIOTHEQUE FRANCOIS RABELAIS**

Rapporteur : Madame Danièle LEFEUVRE

Dans le cadre de sa politique d'accueil des jeunes enfants à la bibliothèque François Rabelais, la commune de Coulounieix-Chamiers souhaite compléter son fonds « Bébés lecteurs ».

Pour répondre aux lecteurs en quête de confort visuel, la commune doit aussi renouveler son fonds « gros caractères ».

L'opération s'élève à 1155,20 € TTC.

Le plan de financement est arrêté comme suit :

COUT DE L'OPERATION	FINANCEMENT	
	Conseil Général	Autofinancement
1 155,20	577,60	577,60

Le conseil municipal à l'unanimité, adopte cette délibération et autorise Mr le Maire à solliciter auprès du conseil général, une subvention d'aide au fonctionnement.

**Point N° 12. SUBVENTIONS ALLOUEES AUX ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DU CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE (CUCS)** Rapporteur : Madame Claude DERAMCHI

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de fixer le montant des subventions allouées aux associations et organismes sociaux dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS).

ASSOCIATIONS ET ORGANISMES SOCIAUX	DESCRIPTION DU PROJET CUCS	MONTANT DE LA SUBVENTION ALLOUEES
Centre Social Saint-Exupéry Pôle Accueil	Mettre en place un parcours adapté et structurant en vu d'une insertion professionnelle pour les personnes bénéficiaires du RSA, demandeurs d'emploi, travailleurs handicapés et personnes d'origines étrangères.	5 000,00 €
Centre Social Saint-Exupéry Accompagnement 3 associations juniors	Accompagnement 3 juniors associations (voir avec la 4ème). Accompagner les jeunes à faire vivre leur association. A mettre en place des actions d'autofinancement. A devenir citoyen de leur commune et à participer aux activités de la cité.	1 500,00 €
Centre Social Saint-Exupéry Atelier Plume	Atelier de lutte contre l'illettrisme et l'analphabétisme pour adulte. Concerne environ 140 personnes en entrée et sortie permanente. Espace socio-linguistique. Cette structure est nécessaire à l'insertion sociale et professionnelle.	5 000,00 €
Centre Social Saint-Exupéry Parentalité	Favoriser la relation parentale au travers de différentes actions telle que découverte du Jardin d'Antoine, ouvrir un espace ludothèque les mercredis et samedis après midi à la Pagode. Animer des temps de débats. Aide au dispositif vacances ouvertes. Travailler sur les interrogations éducatives posées par les parents..... (50 personnes). Approche et travail spécifique avec les parents dont les enfants sont dans le PRE.	2 000,00 €

Centre Social Saint-Exupéry Collectif Cuisine	Développer une dynamique des ateliers cuisines, basés sur le bénévolat permettant la création du lien social, la transmission et l'échange de savoir faire culinaire. Ces ateliers bimensuels produisent une dynamique importante sur le territoire et regroupent à ce jour 54 personnes du quartier.	1 500,00 €
Le Pari d'un Bon Départ Le rythme de l'écolier La nutrition L'implication parentale	Mettre en place des temps de débat sur le rythme de l'écolier. Favoriser la santé en travaillant autour des goûters. Accompagner les enfants aux expositions culturelles. Construire des espaces d'échanges avec les parents pour les intéresser à la scolarité et au travail de leurs enfants.	3 000,00 €
Sycovap Atelier d'Animation Intergénérationnelle	L'objectif de cette action est de créer du lien intergénérationnel et de lutter contre l'exclusion et l'isolement. Permettre à 20 jeunes âgés de 15/17 ans de travailler durant les mois de juillet et d'août auprès de personnes âgées. Cela touchera 40 personnes âgées : 20 en maison de retraite et 20 à leur domicile suivi par l'ADVS. Le support de ce travail sera la lecture. Cette action s'inscrit dans une démarche territoriale avec la Maison de Retraite l'ADVS et le Centre Social.	2 500,00 €
Agir ABCD Permis de Conduire	Permettre aux femmes en difficulté d'accéder au permis de conduire. 20 personnes sur les 3 quartiers CUCS.	1 500,00 €
AASE Garde d'enfants à domicile	Garde d'enfants au domicile des parents sur des horaires atypiques. (Personnes aux RSA familles mono parentales, primo arrivant, en emploi précaire).	2 000,00 €
Ciné Cinéma Décryptage Cinématographique	3 ateliers animés par un professionnel de l'image	1 870,00 €
Sport Académie Rugby et Insertion	Favoriser l'intégration sociale et permettre à des adolescents issus des quartiers sensibles de développer leur sens de la citoyenneté. Le sport, permet d'acquérir des comportements sociaux adaptés et de lutter contre la délinquance. Les valeurs véhiculées par le rugby permettent de répondre à ses objectifs.	2 000,00 €
Rouletabille Education	Développer les actions culturelles. Exercice théâtre (1 atelier par semaine) + échange culturel ( 500 personnes).	1 500,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>29 370,00 €</b>

Délibération adoptée à l'unanimité.

### **Point 13. FORFAIT ANNUEL POUR LES ENFANTS HORS COMMUNE SCOLARISES SUR COULOUNIEIX-CHAMIERES**

Rapporteur : Madame Joëlle CONTIE

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que depuis plusieurs années, une participation financière, par élève, est versée à différentes communes accueillant des enfants de Coulounieix-chamiers.

Il est demandé à l'assemblée, de fixer un forfait annuel pour les enfants hors commune scolarisés sur Coulounieix-Chamiers, soit : 91,50 € / enfant.

Délibération adoptée à l'unanimité.

#### **Point 14. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

Rapporteur : Madame Frédérique RIVIERE

Vu l'intérêt des demandes présentées,

Vu le respect des critères définis par la Commission Jeunesse, Sport et Vie associative à savoir :

- préférences communales,
- critères sociaux, éducatifs et sportifs,
- projets de subventions dans le cadre de convention avec la commune et dans le cadre d'objectifs menés de façon ponctuelle,
- tenir compte des subventions d'équilibre de fonctionnement et autre forme de participation de la commune (locaux, fluides, personnels...),
- concernant les associations départementales et nationales ont été pris en compte des critères humanistes dans le domaine de la défense des droits de l'homme, le caractère politique de la liberté des peuples, le respect des personnes handicapées ainsi que la protection de la santé et la lutte contre la maladie,

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>MONTANT DE L'AIDE</b>
Espace Économie Emploi	2 506,80 €
Amicale Laïque de Coulounieix	4 000,00 €
MNOP	1 000,00 €
Association Végétarienne de France	100,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>7 606,80 €</b>

Mr le Maire rappelle qu'il y avait un reliquat de 9 000 €, que pour l'espace économie, emploi, c'est l'application de la convention, pour l'amicale laïque c'est un projet théâtre, pour MNOP ce dossier n'a malheureusement pas été retenu au titre de la politique de la ville et il y a des prestations au niveau du centre de loisirs, pour l'association végétarienne, il s'agit une animation qui se passera dans le cadre de la journée M'Ta planète, le 18 Juin.

Mr DASSEUX intervient : « je ne veux pas vous importuner mais.. »

Mr le Maire : « Non, Mr DASSEUX, vous avez la parole, vous ne nous importunez pas ; ce que je n'aime pas ce sont les mauvais gestes ! ça ne se fait pas, ce n'est pas correct, ayez au moins le respect des gens ! »

Mr DASSEUX : «oui, mais à condition qu'on me respecte...en ce qui concerne ces subvention, nous les voterons, mais il y en a une qui nous gêne : l'association végétarienne de France. L'attribution de la somme de 100 € représente peu, nous n'avons rien contre celles et ceux qui pratiquent ce mode d'alimentation, mais pourquoi les subventionner ? Car demain ce sera ceux

qui mangent halal, qui mangent cachère ou les catholiques pratiquants qui, le jour du vendredi saint voudront acheter du poisson qui est plus cher que le steak haché.

« En ce qui me concerne, je ne peux admettre que dans ma vie citoyenne, on m'impose de penser, de me vêtir, ou de manger de telle ou telle façon. C'est aussi ça la liberté dans notre belle république. » et d'ajouter « je me suis défoulé Mr le Maire. »

Mr le Maire : « On l'a bien compris, mais c'est récurrent chez vous donc ça ne nous surprend pas ».

Il prend acte de sa déclaration et lui précise qu'il n'y aura pas d'action de prosélytisme, c'est une animation, les gens sont libres d'être ou de ne pas être végétariens.

Francis CORTEZ : le 18 juin on organise M'Ta Planète et cette année le thème abordé sera « consommer autrement ». Dans le cadre de cette journée, il y aura un débat, animé par cette association, qui portera sur l'empreinte alimentaire. Il ne s'agit pas de parler de végétarisme, il s'agira de voir quelles incidences l'alimentation peut avoir sur l'empreinte écologique.

Arlette ESCLAFFER n'a rien contre les végétariens, seulement cette association fait actuellement une pétition au niveau national pour que dans les restaurations scolaires ou collectives, les gens qui mangent végétariens puissent avoir des repas sans viande mais avec des éléments nécessaires pour avoir les protéines. Ce qui veut dire que d'ici quelques temps il faudra prévoir un menu supplémentaire dans la restauration collective.

Bernard BARBARY pense qu'il peut y avoir effectivement des musulmans qui adoptent un régime diététique comme d'autres pratiquants d'autres religions. « Utiliser un certain nombre de sous-entendus par rapport à cette association en intégrant cette notion religieuse, je trouve que c'est vraiment innommable. Faire ce genre d'amalgame par rapport à une association qui n'a rien à voir avec quelque religion ou quelque confession que ce soit ne me paraît pas du tout intéressant, je trouve que c'est même assez reprochable. »

Joëlle CONTIE dit qu'il s'agit d'une association unanimement reconnue.

Dans le cadre de l'alimentation, les diététiciennes d'Agro-Bio demandent que les viandes ne reviennent pas forcément à tous les plats et nous travaillons également au niveau de la restauration scolaire pour diminuer la quantité de viande. Elle en reparlera également en commission scolaire.

Avant de passer au vote Mr le Maire invite l'assemblée à participer à la journée du 18 Juin « M'Ta Planète » aux Izards.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, arrête le principe de la participation financière de la commune au titre de l'année 2011 à la hauteur des sommes envisagées.

Il redonne la parole à Mme CONTIE qui fait un point sur la cuisine centrale :

« Pour information, nous nous sommes réunis ce matin dans le cadre de la restructuration de la cuisine centrale.

La commission d'appel d'offres a retenu le prestataire « ANSAMBLE » qui est une société bordelaise en liaison chaude. La cuisine se fait au complexe Bayot-Sarrazi et la livraison se fera sur les 2 sites pour la restauration scolaire du 1<sup>er</sup> septembre 2011 au 30 juin 2012.

La dernière fois je vous avais informés que les accueils de loisirs et les repas des aînés resteraient aux Crouchoux.

Nous n'avons eu qu'un seul dossier (8 dossiers avaient été retirés, une seule réponse).

Le prix des repas sera à 2,63 € TTC servis sur les sites.

Arrivée d'Anne-Marie LACARTE à 20 H .

**TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES.**

Ont été tirés au sort :

1. AGRAFEUIL Laurent
2. BARDET Fanny
3. BAYLE Bernard
4. BERNARD Kathia
5. BOY J.Louis
6. FAUCON Thibaud
7. RAVEL Jacques
8. PARAT Josiane
9. VACHER Dominique
10. AMBLARD M.Pierre
11. LAFAGNE Michel
12. BUTTIN ép . MAURY Yolande
13. ZARKARCHY Touhounia
14. DHAZE ép. WONE Nathalie
15. BEFFARA ép. BONJEAN Maryse
16. PARAT Valérie
17. GERVEAUX Simon
18. POIRIER Christelle
19. LOUCHAMP Bernard
20. DUMONTEIL Thierry
21. SILVA Karine
22. GUICHARD M.Rose
23. RAULT Stéphane
24. CHAPELLE Frédéric

La séance est levée à 20 h 20

Avant de se quitter Mr le Maire annonce la fête de l'été les 11 – 12 et 13 juin 2011 avec le concert de Peiraguda le Dimanche soir 12 juin.

LE MAIRE,



Jean-Pierre ROUSSARIE

